

de la **Communauté de Communes**  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2013/87**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	32

L'An deux mille treize et le **jeudi 28 novembre à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 novembre 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à ARUDY, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M.SARTHE, AUSSANT, BELESTA-LABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, CARRERE, TEXIER, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, SARRAILH, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, MOURTEROT, HELIP, GANTCH, CASENAVE, TOUTU.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. MOUNAUT Pierre, Mme ARRIBE-PAROIX Christiane

M. CAMBOT donne procuration à M. AUSSANT

**Secrétaire de séance** : M. SARTHE

**OBJET : TOURISME - Maîtrise d'œuvre du programme Valorisation du Patrimoine**

Le Président rappelle que la maîtrise d'œuvre de la phase travaux du programme de valorisation du patrimoine a été confiée à la société Traces Tpi par délibération en date du 17 juin 2010, selon une rémunération dépendant du montant des travaux :

- 8000 euros ht si travaux < 75000 euros ht
- 12% si travaux compris entre 75000 et 150000 euros ht
- 10% si travaux compris entre 150000 et 250000 euros ht
- 8% si travaux > 250000 euros ht

Le marché des travaux étant de 204 438 euros ht, le taux de rémunération finalement applicable au marché de maîtrise d'œuvre est de 10%.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, entérine le taux de rémunération applicable à ce marché.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Francis COUROUAU

**REÇU**  
le 18 DEC. 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE